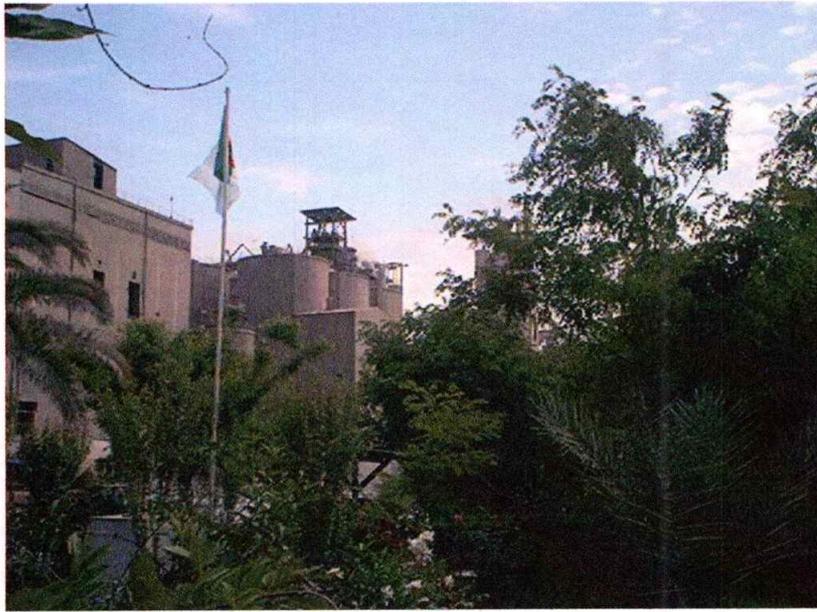


AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
CAHIER DES CHARGES N° : 011/SCM/SCHS/2024



REPLACEMENT DE L' ELECTROFILTRE PAR UN FILTRE A MANCHES
DE L'ATELIER CRU 3 DE LA CIMENTERIE DE HADJAR-SOUD

Date de publication : 06/11/2024
Date de clôture : 05/01/2025 à 10H00
Date d'ouverture de plis : : 05/01/2025 à 10H00

SOMMAIRE

- Article 01 : Objet
- Article 02 : Mode de passation
- Article 03 : Conditions d'éligibilité
- Article 04 : Exclusions de la participation
- Article 05 : Étendue des prestations
- Article 06 : Obligation du soumissionnaire
- Article 07 : Obligations du client
- Article 08 : Visite du lieu
- Article 09 : Spécification et garanties techniques
- Article 10 : Garanties financières
- Article 11 : Certificat de conformité et normes
- Article 12 : Documentation technique
- Article 13 : Consistance la soumission
- Article 14 : Modalités de paiement.
- Article 15 : Retrait des cahiers des charges et dépôt des offres.
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Délais.
- Article 18 : Langue utilisée.
- Article 19 : Documents de recevabilité
- Article 20 : Eclaircissement aux dossiers d'appel d'offre.
- Article 21 : Critères d'évaluation et choix.
- Article 22 : Vérification des capacités du fournisseur.
- Article 23 : Notification d'attribution provisoire du marché.
- Article 24 : Droit de recours.
- Article 25 : Expéditions
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Impôts et taxes
- Article 28 : Réception de conformité
- Article 29 : Mise en service
- Article 30 : Essais de performances
- Article 31 : Réception provisoire
- Article 32 : Réception définitive
- Article 33 : Pénalités de retard.
- Article 34 : Force majeure.
- Article 35 : Litiges.
- Article 36 : Résiliation.
- Article 37 : Cas d'annulation



ANNEXES

- ✓ Annexe 01 : Soumission
- ✓ Annexe 02 : Déclaration à souscrire
- ✓ Annexe 03 : Attestation de pouvoir
- ✓ Annexe 04 : Fiche d'identification du soumissionnaire
- ✓ Annexe 05 : Déclaration de probité
- ✓ Annexe 06 : Caractéristiques techniques de l'électrofiltre
- ✓ Annexe 07 : Caractéristiques techniques du ventilateur de tirage
- ✓ Annexe 08 : Modèle de présentation de l'offre commerciale (soumissionnaires étrangers)
- ✓ Annexe 09 : Modèle de présentation de l'offre commerciale (soumissionnaires locaux)
- ✓ Annexe 10 : Modèle de présentation de la liste des pièces de rechange
- ✓ Annexe 11 : Fiche de renseignement (Visite ressortissant étranger)
- ✓ Annexe 12 : Documents techniques et étude préliminaire

DEFINITIONS DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

- **Le client** : ce terme désigne le service qui a lancé l'avis d'appel d'offres pour la conclusion du marché, en l'occurrence **DE LA SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD FILIALE DU GROUPE GICA.**
- **Le fournisseur** : ce terme désigne l'entreprise qui sera retenue en vue de prendre en charge la fourniture, objet de l'avis d'appel d'offres.
- **Le marché** : ce terme signifie le contrat écrit, passé entre le client et le fournisseur et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement, en vue de l'exécution des prestations, objet de l'appel d'offres.
- **Les spécifications techniques** : ce terme, désigne toutes les normes, performances, rendement et toutes indications techniques formant les caractéristiques techniques.
- **Le soumissionnaire** : ce terme désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du présent cahier des charges.

Article 01 : Objet

Le présent cahier des charges a pour objet, de définir les termes et les conditions auxquels doit se conformer le soumissionnaire, en vue de réaliser le remplacement de l'électrofiltre par un filtre à manches, de l'atelier Cru 3, de la cimenterie de Hadjar soud.

Article 02 : Mode de passation

Le mode de passation du présent marché est l'avis d'appel d'offre national et international restreint selon le manuel des procédures de passation des marchés du groupe GICA en vigueur.

Article 03 : Conditions d'éligibilité

L'appel d'offre concerne les fabricants des filtres de procédés et de dépoussiérages ou leur représentant dûment agréé.

Article 04 : Exclusions de la participation

Sont exclues de la soumission :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société « GICA », les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit ;
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou une partie des dossiers d'appel à la concurrence ;
- Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe GICA et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années ;
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché ;
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs ;
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexactes ;
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché ;
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant ;
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés ;
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable ;
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA ;
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA ;
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

5

Article 05 : Étendues des prestations

5. 1 : Prestation d'étude

L'étendue de l'étude comprend :

- La modification et l'adaptation de l'électrofiltre existant en filtre à manches tel que la batterie filtrante, le système de frappe, les ventilateurs, gaines, clapets, les trémies et équipements de récupération et de transport matière vers silos de stockage.
- Le calcul aéraulique du circuit gaz de l'atelier Cru 3 avant et après la modification.
- Le calcul de nombre des manches à installer dans ce nouveau filtre à manches
- Le calcul de la surface filtrante totale
- La détermination de la teneur de la poussière des gaz entrée filtre.
- L'identification des équipements de l'ancien électrofiltre et circuit gaz ne faisant pas partie de la nouvelle installation en vue de leurs démontages
- L'identification des équipements et accessoires à garder pour la nouvelle installation
- Désignation des nouveaux équipements et accessoires à installer au filtre à manches
- L'engineering et le dimensionnement des équipements.
- Le mode opératoire et d'exploitation du nouveau filtre à manches.
- Tous les types de plans mécaniques ; d'ensemble ; montage ; fabrication.
- Les schémas électriques.
- Les documents de programmation textuelle.
- Les plans guide et d'exécution du génie -civil ainsi que leurs notes de calcul.

Le soumissionnaire retenu doit transmettre au client tous les plans pour approbation et validation avant de les mettre en exécution.

Il doit remettre les notes de calcul, les plans de fabrication, les manuels opératoires, les notices d'entretien et de maintenance, notice bien détaillée des pièces de rechanges ainsi que tous les logiciels et programmes nécessaires.

Le soumissionnaire peut consulter à titre indicatif l'étude préliminaire sur CD ci-joint.

5. 2 : Prestation de fournitures :

L'étendue de la fourniture concerne :

Les nouveaux équipements utiles pour la modification de l'installation de l'électrofiltre en filtre à manches (Ventilateurs, clapets, gaines, compensateurs ; circuit d'air et accessoires de frappe, ainsi que tous ce qui est indispensable pour ce filtre à manches, tête du filtre, les sas, les guillotines, les mannequins ,les manches et leurs accessoires, chaine de transport, système d'opacimétrie, matériels électrique et d'automatisation pour le fonctionnement de la nouvelle installation tel que :

- Armoires de commande et automates (les PLC doit être préprogrammés ou programmés).
- Les onduleurs pour les alimentations auxiliaires des armoires électriques.
- Tous les câbles électriques, de mesures et de communication.
- Lot de pièces de rechange pour deux années de fonctionnement qui doit être présentée selon le modèle en annexe.

Le soumissionnaire doit prévoir dans la fourniture :

- Le raccordement et l'adaptation ainsi que la compatibilité des automates avec le système d'automatisation et contrôle conduite existant.

5. 3 : Prestation de service

Pour les prestations le soumissionnaire retenu doit déléguer des techniciens hautement qualifiés afin d'assurer :

- La vérification et le contrôle de la fabrication en intégration nationale
- La supervision des travaux de montage mécanique, électrique.
- La programmation des automates
- La mise en service des installations objet du présent cahier de charge.
- La réalisation des essais de performance.

5. 4 : Formation sur site

Le fournisseur s'engage à organiser sur site une formation sur la conduite, l'exploitation et la maintenance des nouveaux équipements d'une durée suffisante dont le programme sera arrêté en commun accord avec le client.

Article 06 : Obligations du soumissionnaire

Les obligations du soumissionnaire concernent :

- La visite sur site pour le diagnostic des installations et préconisation des solutions conformément à l'objet du cahier des charges
 - Les études d'ingénierie, calcul de dimensionnement et la reprise des cotes
 - La fourniture du matériel mise à FOB port étranger.
 - Les plans de génie civil, et de charpente métallique
 - Les notes de calculs
 - Les plans de montage mécanique, électrique et d'instrumentation
 - Les plans isométriques des circuits d'air
 - Les notices de maintenance et d'entretien des équipements
 - Les plans de chaudronnerie et de fabrication en Intégration nationale des éléments des équipements
 - Les notices avec dessins et croquis des pièces de rechanges.
 - Les certificats de qualité et nuances des matériaux utilisés dans la fabrication de l'ensemble des éléments des équipements.
 - Les certificats des essais, et de garanties
 - La supervision de la fabrication en intégration nationale et du montage.
 - La mise en service et les essais de performance.
 - La formation du personnel sur site.
 - La remise de la documentation technique relative à toute la fourniture.
 - La remise des logiciels, logigrammes et les programmes de programmations et leurs licences.
- Il est important de signaler, que le matériel à proposer devra répondre aux dernières technologies.

Article 07 : Obligations du client

Les obligations du client concernent :

- La mise à disposition des informations et la documentation technique disponible et nécessaires relatives aux installations existantes.

- La fabrication et la fourniture en Intégration Nationale, des éléments de charpente et chaudronneries, sous la supervision du fournisseur.
- Désigner un responsable interlocuteur et chargé du suivi des travaux.
- Le montage mécanique, électrique, de l'ensemble de la fourniture.
- Réalisation des travaux de génie civil.
- La participation de son personnel pendant la mise en service, les essais de performance des équipements.
- La prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration du personnel du fournisseur et leur sécurité en Algérie.

Article 08 : Visite du lieu

La visite du lieu par le soumissionnaire est obligatoire afin d'examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leur offre, les soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite au client et lui remettre la fiche de renseignement dûment signé et tamponné soixante-douze 72 heures avant leurs déplacements (voir annexe N° 11).

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Article 09 : Spécification et garanties techniques

9.1: Spécification technique :

Dans le cadre de cet appel d'offre, le soumissionnaire doit prendre en considération le dimensionnement et le choix des équipements, en fonction des caractéristiques principales et assurer :

- ✓ Le fonctionnement du nouveau filtre en dépression.
- ✓ Une vitesse de filtration $\leq 1 \text{ m}^3/\text{m}^2/\text{min}$
- ✓ Un rejet atmosphérique $\leq 10 \text{ mg}/\text{Nm}^3$
- ✓ Des mannequins en acier inoxydable en monocorps

Le soumissionnaire, remet avec l'offre technique, les spécifications techniques du matériel qu'il propose, entre autres ce qui suit :

- Les schémas fonctionnels et les côtes d'encombrement
- Les nuances des aciers.
- Les normes de fabrication.
- Les paramètres de fonctionnement : nominale ; max.
- Les poids des fournitures
- Autres informations utiles au projet.

9.2 : Pays d'origine de la fourniture

Le Soumissionnaire doit indiquer dans son offre le ou les pays d'origine ou seront fabriqués les équipements à fournir et leurs pièce de rechange.

9.3 : Délai de garanties

Le fournisseur doit proposer un délai de garantie pour son matériel, qui prendra effet à compter de la réception provisoire, durant cette période, la levée de réserves est prise en charge par le fournisseur.

9.4 : Garanties techniques

Le fournisseur garanti le matériel contre tout vice de construction, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la fabrication, si avant l'expiration de la période de garantie, la fourniture se révèle non conforme il la répare à ses frais dans les plus brefs délais.

Article 10 : Garanties financières

10 -1 : Caution

Le fournisseur étranger doit garantir son matériel, il doit proposer une durée de garantie qui prendra effet à compter de la réception provisoire. Durant cette période, la levée des réserves sera prise en charge par le fournisseur.

Pour cette garantie, une caution de 10 % du montant global de la fourniture sera émise par le Fournisseur au profit du client. Elle sera libérée à l'issue de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

Pendant la durée de ce délai, le fournisseur demeure responsable des équipements est tenu de les entretenir jusqu'à la prononciation de la réception définitive.

10 -2 : Retenues de garantie

Pour les fournisseurs locaux, une retenue de garantie de dix (10 %) du montant de la fourniture en TTC du marché sera opérée sur la facture qui sera présentée pour paiement, cette retenue sera libérée à la réception définitive.

Article 11 : Certificat de conformité et normes

Le fournisseur doit fournir un certificat de conformité du matériel et les normes auxquelles doit répondre la fourniture objet de cet appel d'offres.

Article 12 : Documentations techniques

Le fournisseur devra remettre dans le cadre du projet en (04) exemplaires ce qui suit :

- Tous les types de plans ; d'ensembles ; de montages, mécanique, charpente métallique, de chaudronnerie et de confection de pièces pouvant être fabriquées localement.
- Les schémas électriques et du circuit d'air de frappe.
- Les plans guides ; d'exécution du génie civil et leurs notes de calcul.
- Le rapport du bilan aéraulique de l'atelier Cru 3.
- La programmation textuelle.
- Les spécifications techniques du matériel.
- Le manuel d'exploitation, mise en marche et maintenance.
- Les notices avec dessins et croquis des pièces de rechanges.
- Les fiches des essais des équipements.

En plus, il est nécessaire de fournir les plans et schémas sous forme de support informatique en 04 exemplaires.

Toute la documentation, sera établie en langue française, et remise au client dans les délais contractuels, en nombres d'exemplaires indiqués ci-dessus.

Article 13 : Consistance de la soumission

Le dossier de la soumission doit être établi clairement sans rature, ni surcharge et signé par le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté, il est composé de deux (02) offres distinctes, à savoir :

- Une offre technique.
- Une offre financière.

13-1 : L'offre technique doit comprendre les pièces suivantes :

1. La fiche d'identification du soumissionnaire (annexe 4) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire
2. Une déclaration à souscrire (annexe 2) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire,
3. Attestation de pouvoirs (Annexe 3)
4. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (annexe 5)
5. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société, paraphée sur chaque page, signé et tamponner par le soumissionnaire à la page ou figure la mention «lu et acceptée ».
6. Tous les documents justifiant ses références professionnelles dans le domaine de filtration et dépolluissage du secteur ciment.
7. Copies des attestations de bonne exécution ou autre documents équivalents (procès-verbaux définitifs,) dans le domaine de filtration et dépolluissage du secteur ciment.
8. Certificat de conformité et spécifications techniques détaillées des fournitures
9. L'origine du matériel et usine de fabrication : préciser le pays.
10. Une copie de l'attestation de fabricant de la fourniture ou représentant agréé.
11. L'engagement du fournisseur pour assurer le service après-vente.
12. Délais de livraison de la fourniture.
13. Un planning détaillé couvrant les délais des études, livraison fourniture, montage mise en service
14. Extrait de rôle pour les soumissionnaires locaux.

Tous les documents cités ci-dessous faisant partie intégrante de l'offre technique peuvent être fournis en version originale ou copie après la remise des offres et en tout état des causes avant la signature du marché.

- a. Registre de commerce du soumissionnaire ou son équivalent selon pays,
- b. Les statuts à jour
- c. Les bilans financiers certifiés des trois derniers exercices
- d. Le justificatif de paiement du retrait du cahier des charges,
- e. Les références bancaires (RIB, adresse et autres),
- f. Attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les soumissionnaires de droit algérien.

13-2 : L'offre financière doit comprendre les pièces suivantes :

- La lettre de soumission selon modèle en (annexe 01)
- L'offre financière établie sous la forme donnée en annexe 8 et 9 respectivement pour les soumissionnaires étrangers et locaux.

Article 14 : Modalités de paiement

14.1 : Les fournitures

Les modalités de paiement seront comme suit :

Pour les soumissionnaires étrangers

- 100 % du montant total, par Lettre de crédit, irrévocable et non confirmé, ouverte Trois (03) mois avant la mise à FOB de la fourniture, contre la mise en place d'une caution de 10% libérable

après la réception définitive. En cas de confirmation, le fournisseur prendra en charge les frais bancaires.

Où

- Remise documentaire différé de 30 à 120 jours (mode de paiement le plus souhaité)

Pour les soumissionnaires locaux

- 90% du montant total en TTC par chèque ou virement bancaire à la réception provisoire.
- 10% du montant total en TTC (retenue de garantie) à la réception définitive.

14.2 : Les prestations (Supervision et Formation)

100% Cent pour cent du montant des prestations sera réglé par transfert simple, après exécution contre présentation des factures et attachement dûment signés par les deux parties à la fin de la mise en service et après la prononciation de la réception provisoire.

14.3 : Avances

Il ne sera accordé au soumissionnaire retenue aucune avance, ni forfaitaire, ni sur approvisionnements.

14.4 : Révision des prix

Les prix du marché une fois signé, sont fermes et non révisable durant toute la durée de son exécution.

Article 15 : Retrait des Cahiers des charges et dépôt de l'offre

Le retrait du présent cahier des charges se fait contre paiement d'une somme de Cinquante Mille dinars Algériens (50.000,00 DA) au niveau du secrétariat de la commission des marchés de la cimenterie de Hadjar-Soud (w) Skikda par les soumissionnaires locaux ou leurs représentants dûment mandatés et avec remise d'une quittance de paiement. Ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les soumissionnaires étrangers.

Coordonnées Bancaires :

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie

Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

IBAN : 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

La date limite de réception des offres auprès du secrétariat des marchés du client est fixée à Soixante (60) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel de présélection dans la presse nationale, soit le **05 Janvier 2025** avant 10 Heures 00,

Si le dernier jour coïncide avec un jour de repos, cette date sera prorogée au jour ouvrable suivant.

Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement rejetée.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté auprès du secrétariat de la commission des marchés du client.

Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article 13.1 relatif aux documents constitutifs de l'offre technique, est placée dans une enveloppe fermée

portant la mention « **Offre Technique** »

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis dans l'article 13.2 relatif aux documents constitutifs de l'offre financière, est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « **Offre financière** »

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »
Secrétariat de la Commission des Marchés
Société des Ciments De HadjarSoud
W - SKIKDA
Appel d'Offres National et International Restreint :
N° 011/SCM/SCHS/2024

REPLACEMENT ELECTROFILTRE PAR UN FILTRE A MANCHES
A L'ATELIER CRU 3 DE LA CIMENTERIE DE HADJAR-SOUD

Article 16 : Validité des offres

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date d'ouverture des plis et sera prorogé de 30 jours pour l'attributaire provisoire.

Article 17 : Délais

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les délais suivants :

- L'étude et fabrication
- Livraison et de mise à FOB de la fourniture
- La réalisation du montage et mise en service
- Les essais de performance
- La durée de formation sur site

A cet effet, il serait indispensable de joindre un planning détaillé qui devra faire ressortir les différentes rubriques citées ci-dessus.

Article 18 : langue utilisée

De préférence la langue à utiliser pour la présentation des documents de la soumission est la langue arabe ou la langue française.

Article 19 : Documents de recevabilité

1. Déclaration à souscrire.
2. La lettre de soumission.
3. Déclaration de probité.
4. Le présent cahier des charges signé et paraphé
5. Offre technique proprement dite (Documents faisant objet de notation)
6. Offre financière

Article 20 : Eclaircissement aux dossiers d'appel d'offres

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser des questions par écrit, concernant le dossier d'appel d'offres a la commission des marchés, et ce, au minimum quinze (15) jours avant la date limite du dépôt des offres.

Les réponses aux questions seront adressées par écrit, à tous les soumissionnaires ayant retiré le présent cahier des charges.

Les coordonnées du client sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
DIRECTION GENERALE
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83
E-Mail : scm21schs@gmail.com
Site web : www.schs.dz

Le client peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Il doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les cinq (05) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 21 : Critères d'évaluation et choix

Le choix du fournisseur du présent appel de présélection se fera après respect des clauses et spécifications du cahier des charges et sur la base des critères suivants :

21.1 : Critères techniques (50 points)

- Références professionnelles : (15 pts)
- Spécifications techniques : (20 pts)
- Garantie (Durée) : (10 pts)
- Délai de livraison : (05 pts)

Références (notées sur 15 points)

Trois (03) point par attestation de bonne exécution ou procès-verbal définitif dans le domaine de filtration et dépolluissage du secteur ciment, dans la limite d'un maximum de Quinze (15) points.

Spécifications techniques (notées sur 20 points)

1) **Vitesse de filtration** : Le soumissionnaire ayant proposé une vitesse de filtration la plus basse possible aura la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée selon la règle de trois, cependant si cette vitesse est supérieure à 1 m³/m²/min, son offre sera rejetée.

2) **Surface Filtrante** : Le soumissionnaire ayant proposé la plus grande surface filtrante aura la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

3) **Rejet atmosphérique** : Le soumissionnaire ayant proposé une teneur de rejet atmosphérique la plus faible possible aura la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée selon la règle de trois, cependant si les rejets atmosphériques sont supérieurs à 10 mg/Nm³, l'offre sera rejetée

4) Qualité des mannequins : Le soumissionnaire qui propose des mannequins en acier inoxydable aura la note maximum de 05 points.

Délai de garantie (noté sur 10 points)

Le soumissionnaire ayant offert la meilleure durée de garantie se verra attribuer la totalité de la note qui est de 10 points, les autres se verront attribuer une note proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

Délai de livraison (Noté sur 05 points)

Le soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court se verra attribuer la totalité de la note qui est de 05 points, les autres se verront attribuer une note proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

Note éliminatoire : le soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure à 25 sur 50 à l'évaluation technique sera éliminé.

21.2 : Critères financiers (50 points)

Pour les soumissionnaires locaux :

- Prix proposé (notée sur 50 Points)

La note maximale fixée à Cinquante (50) pour le prix proposé sera attribuée à l'offre du moins disant

Les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle et calculée de la manière suivante :

$$N = (50 \times MM) / MN$$

Dont :

- ✓ N: Note attribuée.
- ✓ MM : Montant de l'offre moins disant.
- ✓ MN : Montant de l'offre considérée.

Pour les soumissionnaires étrangers :

- Prix proposé (notée sur 50 Points)

- 1) Quarante-cinq (45) points pour le prix proposé sera attribuée à l'offre le moins disant les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle et calculée de la manière suivante :

$$N = (45 \times MM) / MN$$

Dont :

- ✓ N : Note attribuée.
- ✓ MM : Montant de l'offre moins disant.
- ✓ MN : Montant de l'offre considérée.

- 2) Mode de paiement : (Remise documentaire : 05 pts, Lettre de crédit : 00 pts)

21.3 : Correction des erreurs

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la commission d'évaluation, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles, ils seront corrigés de la façon suivante :

Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité ; le prix unitaire cité fera foi.

Le montant de l'offre sera rectifié par la commission d'évaluation des offres du client conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

21.4 : Choix du soumissionnaire

La commission d'évaluation des offres procédera au classement des soumissionnaires dans l'ordre décroissant à partir de la note finale la plus élevée après l'addition de la note de l'offre technique et de la note de l'offre financière.

Le soumissionnaire dont la note finale la plus élevée sera retenu.

En cas d'égalité des notes par deux ou plusieurs offres, le soumissionnaire dont l'offre financière est la mieux notée sera retenu.

Article 22 : Vérification des capacités du fournisseur

Le client par le biais de la commission d'évaluation des offres peut procéder, s'il le juge nécessaire, à la vérification des capacités techniques, financières, commerciales, matérielles, humaines et aux références du soumissionnaire. Il peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Article 23 : Notification d'attribution provisoire du marché

Le client procédera à la publication du dit avis dans les mêmes formes que la publication de l'avis d'appel d'offre.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Article 24 : Droit de recours

Le soumissionnaire qui contesterait le choix opéré par le client dans le cadre de l'appel d'offres, peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la date de la première parution de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, auprès de la commission des marchés.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Article 25 : Expéditions :

Le fournisseur étranger doit remettre des copies des documents énumérés ci-dessous par E-Mail à l'exception du connaissement pour vérification de la part du client, une fois l'exactitude du dossier d'expédition confirmé, le fournisseur disposera de 72 heures après la mise à FOB pour envoyer les documents originaux par canal bancaire.

Les expéditions des fournitures se feront par le fournisseur conformément au délai de livraison arrêté, et qui doit être accompagnée par les documents suivants :

1. Facture commerciale détaillée avec les prix de la pièce de rechange éclatés en (10) exemplaires
2. Liste de colisage en (04) exemplaires.
3. Copie de la déclaration d'exportation EX1 ou EUR1 ou EXA
4. Connaissement Clean on Bord en (03) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Annaba, notifié donneur d'ordre.

5. Deux (02) exemplaires de certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
6. Certificat de contrôle qualité
7. Deux (02) exemplaires des fiches techniques.

Article 26 : Transport et assurance

26.1 : Pour les fournisseurs étrangers

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis l'usine jusqu'au port d'embarquement et sa mise à FOB, sont à la charge du fournisseur.

Le client prendra en charge les frais de transport et d'assurance, depuis l'embarquement jusqu'à la livraison déchargée sur l'aire de stockage.

Le fournisseur doit utiliser un emballage et un conditionnement conformes à la nature des fournitures et du mode de transport maritime.

26.2 : Pour les fournisseurs locaux

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, sont à la charge du fournisseur depuis son magasin de stockage jusqu'au site de stockage du client

Article 27 : Impôts et taxes :

Le fournisseur prend à sa charge, ses propres impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent marché, et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

En ce qui concerne les prestations de service une retenue a la source (IBS) sera opérée sur les revenus des entreprise étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie.

Article 28 : Réception de conformité

Après déchargement sur site du client, l'inventaire du matériel donnera lieu à un contrôle contradictoire physique de la fourniture par les représentants du client et du fournisseur selon les nomenclatures, listes de colisage et l'étendue contractuel des fournitures, elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par le client qui sera signé conjointement.

L'approbation de conformité par le client ne dégage en rien la responsabilité du fournisseur.

Article 29 : Mise en service

Après la fin des travaux de montage le fournisseur et le personnel du client procéderont ensemble a la mise en service des installations cette opération sera soldé par un procès-verbal de mise en service signé conjointement ou sera mentionné d'éventuelle réserves.

Article 30 : Essais de performances

Après la mise en service des installations, des essais de performance auront lieu sur chacun des équipements et installation fournies.

Les essais de performance s'effectueront sur une durée de 04 jours et par 8 heures de marche continue.

Les temps d'arrêts dont les causes sont imputables au fournisseur seront augmentés à la durée totale des essais de performance.

Si les essais de performances concernant le fonctionnement du nouveau filtre en dépression, la vitesse de filtration et le rejet atmosphérique ne sont pas atteints, le fournisseur devra procéder à des modifications, des réparations ou remplacements des éléments ou des équipements, entièrement à ses frais, dans un délai qui sera fixé entre les deux parties.

Une nouvelle date sera conjointement fixée pour la reprise des essais de performance. Les valeurs de ces relevés seront indiquées sur les fiches d'essais de performance signées contrairement par les deux parties.

Article 31 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée par le client, après la mise en service et réussite des essais de performances.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le client et signé conjointement par les deux parties.

Article 32 : Réception définitive

La réception définitive ne sera prononcée qu'à l'expiration de la durée de garantie sans réserve et sera sanctionnée par un Procès-Verbal de réception définitive qui déclenchera la libération de la caution de garantie pour les fournisseurs étrangers et la retenue de garantie pour les fournisseurs locaux.

Article 33 : Pénalités De Retard

33.1 : Retard de livraison

En cas de retard par rapport au délai de livraison, une pénalité de retard d'un 01% par semaine sera appliquée sur le montant total de la fourniture, le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les Cinq (5%).

33.2 : Surestaries

Tout retard enregistré sur l'enlèvement de la fourniture auprès des services portuaires du port de débarquement du client, dépassant les 15 jours de franchise de la date de l'avis d'arrivée et pour des raisons imputables au fournisseur, tel que la réception tardive ou erreur sur les document transmis par canal bancaire, celui-ci doit prendre en charge tous les frais liés aux surestaries qui lui seront facturés par le client ou par la remise en cause de la caution de garantie.

33.3 : Mise en jeu de la caution

Un mois après la remise de la facture dédié aux pénalités au fournisseur et en cas où il s'obstine toujours à ne pas payer ces pénalités, le client procédera à la mise en jeu de la caution bancaire.

Article 34 : Force Majeur

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera

en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeur.

Article 35 : Litiges

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du contrat qui liera les deux parties, sera réglé à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent du client, le droit applicable est le droit algérien.

Article 36 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations du présent contrat par le fournisseur, le client aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Entreront notamment dans le cadre de l'inexécution les cas suivants :

Si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations et aux clauses contractuelles.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

Le client aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

- ❖ En cas de cessation des activités.
- ❖ En cas de cessation de livraison.
- ❖ En cas de dépôt de bilan.
- ❖ En cas de faillite ou règlement judiciaire.

Article 37 : Cas d'annulation.

La Société Contractante se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les candidats et soumissionnaires.

La Société Contractante peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le soumissionnaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. La Société Contractante peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.

« Lu et accepté »
Cachet et signature

ANNEXES



ANNEXE 1

SOUSSION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le non du service contractant :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres
.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N°
..... Auprès :
.....

Adresse :

(Indiquer le montant en lettres et en chiffre).

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

20



REPLACEMENT DE L'ELECTROFILTRE PAR UN FILTRE A MANCHES DE L'ATELIER CRU
DE LA CIMENTERIE DE HADJAR-SOUD



ANNEXE 2

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
OU RAISON SOCIAL :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE :
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de :
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :
.....
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires :.....
Dans l'affirmative : indiquer (l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) :
.....
Existe-il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale :
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :
Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat :
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) :
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux :
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? :
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).
.....
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement) :
La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :
Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :
La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et commerciales ? :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)
.....

Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :
.....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.

Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 3

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :

De la société :

Forme juridique de la société :

Au capital social de :

Adresse du siège social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom d'au nom de la société) :
.....

De négocier et conclure avec la société :

Un contrat de :

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire
(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 4

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSEUR

Raison sociale.....

Nationalité

Siège et adresse.....

Capital social

Nature juridique.....

Date de création.....

Domaine d'activité.....

Effectifs

Résultats financiers (Période à définir par la société)

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 5

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent publique.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



ANNEXE 6

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELECTROFILTRE EXISTANT

Type: 1F300/H3S/2X45-1X60105:1K/1C/L1D

Débit des fumées : 2832 M3/min

Température des fumées : 90 degrés

Poussières entrées : 40 G/NM³

Poussière sortie : 50 MG/NM³

Vitesse des gaz : 0,7 M/S

Nombre de compartiment : 1

Epaisseur de caisson : 5 MM

Largeur des canaux a air : 300 MM

Surface totale de précipitation : 3780 M²

Nombre de plaques de précipitation : 378

ANNEXE 7

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE VENTILATEUR DE TIRAGE EXISTANT

VENTILATEUR DE TIRAGE R2S03

TYPE : HPW 355/390

PUISSANCE : 900 KW

VITESSE : 1485 TR/MIN

A LA SORTIE N = 868 TR/MIN

MOTEUR

PUISSANCE : 900 KW

VITESSE : 1480 TR/MIN

Ø ARBRE : 140 MM

REDUCTEUR

PUISSANCE : 900/685 KW

VITESSE : 1480/668 TR/MIN

REDUCTION : 1/2,22

ANNEXE 8

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE (SOUMISSIONNAIRE ETRANGER)
--

Equipement	Référence	Qte	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Montant total équipement sortie usine				
Montant total de la P.D. R				
Emballage				
MISE A FOB (Port d'embarquement)				
Montant total équipements avec P.D.R en FOB				
Montant total de la supervision				
Montant total de la formation				
Montant total prestations (supervision et formation)				
Retenue sur prestation (IBS 30% retenue à la source)				
Montant de la prestation net a transféré				
Montant total de l'offre				

ANNEXE 9

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE (SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

Equipement	Référence	Qtes	Prix Unitaire	Prix Total
			MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS (DA/HT)	
			MONTANT TOTAL P.D.R (DA/HT)	
			MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS AVEC PDR (DA/HT)	
			MONTANT TOTAL DE LA SUPERVISION	
			MONTANT TOTAL DE LA FORMATION	
			TVA 19%	
			MONTANT TOTAL DE L'OFFRE EN (DA/TTC)	



ANNEXE 11

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (Visite Ressortissant Etranger)

NOM ET PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° PASSEPORT : VALABLE DU : AU :

DELIVRE PAR (PRECISER LE PAYS) :

ADRESSE PERSONNEL :

N° VISA : DUREE DE VALIDITE : DU : AU :

DELIVRE PAR LE CONSULAT D'ALGERIE A :

DATE D'ENTREE EN ALGERIE : PAR L'AEROPORT DE :

VOL : HEURE D'ARRIVEE :

SOCIETE D'EMPLOI :

FONCTION :

DATE D'ARRIVEE A L'USINE : HEURE : DUREE DE SEJOUR :

DATE DE DEPART : HEURE :

MOYEN DE LOCOMOTION :

LIEU D'HEBERGEMENT :

MOTIF DE LA VISITE :

DIRECTION D'ACCUEIL / PERSONNE A CONTACTER :

.....

CACHET ET SIGNATURE DE LA SOCIETE

NB/ PRIERE REMPLIR CETTE FICHE ET LA RETOURNER AU
MOINS 03 JOURS AVANT VOTRE ARRIVEE A L'USINE.

MERCI.



ANNEXE 12

DOCUMENTS TECHNIQUES ET ETUDE PRELIMINAIRE

CI-JOINT

(CD ROM)

